

PRIMER CONGRESO DE LAS NACIONES UNIDAS EN MATERIA DE
PREVENCION DEL DELITO Y TRATAMIENTO DEL DELINCUENTE,
GINEBRA, 1955

PERSONAL
SELECCION Y FORMACION DEL PERSONAL PENITENCIARIO
EN COSTA RICA

por Héctor Beeche Luján,
Abogado, San José



NACIONES UNIDAS

A French summary of article is attached.
Un résumé en français de l'article est joint en annexe.

RESUME

Notre législation ne comprend aucune disposition concernant le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire. La loi relative à la fonction publique (Loi No 1581, en date du 30 mai 1953), ne s'applique pas, selon l'alinéa f) de son article 4, au personnel de surveillance des prisons et des pénitenciers. La loi relative à la défense sociale (Loi No 1636, en date du 17 septembre 1953) établit, en son article 5, des normes très générales et divise ce personnel en trois catégories qui correspondent aux fonctions administratives, aux fonctions techniques ou spécialisées et aux fonctions de surveillance.

Ce dernier texte prévoit que les personnes désignées pour ces fonctions seront choisies principalement en raison de leur formation professionnelle, de leur expérience dans le domaine de la défense sociale et de leurs qualités personnelles; en outre, il fait obligation aux candidats à tous les postes relevant de ce domaine d'être diplômés de l'Ecole pénitentiaire pour les fonctions d'administration et de surveillance, d'une Ecole de service social pour les postes de la Section du Service social et de l'Institut national de criminologie ou de l'Université nationale pour les fonctions techniques ou spécialisées.

On doit néanmoins faire observer que ces dispositions, si elles existent dans la loi, ne sont pas appliquées dans la pratique; le recrutement se fait par l'intermédiaire du Ministère de la justice, sans concours préalable et compte non tenu des normes requises pour la fonction publique.

Il convient de noter que les deux principaux établissements de détention: le Pénitencier central et la Colonie agricole de San-Lucas qui est, en réalité, un pénitencier, ont un caractère militaire, de telle sorte que le Ministère de la sécurité publique peut intervenir dans la nomination des directeurs et directeurs adjoints, et la compétence technique ne semble pas constituer le facteur déterminant dans le choix des candidats.

Les membres du Service social ne sont pas des diplômés de l'Ecole de service social de l'Université ou n'en ont même pas suivi les cours. L'effectif du personnel spécialisé est assez limité: en effet, les éléments du service éducatif sont peu nombreux; le Pénitencier central et celui de San-Lucas ne disposent chacun que d'un médecin-visiteur et un psychiatre vient d'être nommé pour l'ensemble des établissements pénitentiaires. Le personnel administratif laisse à désirer et est peu nombreux.

Aucun cours de formation n'est organisé à l'intention du personnel et l'Ecole pénitentiaire ne fonctionne pas, et encore moins l'Institut national de criminologie.

Le personnel des établissements pour femmes mineures (Maison de redressement de Guadalupe) et pour femmes adultes (Prison pour femmes) est recruté parmi les religieuses de l'Ordre du Bon Pasteur, qui assure la gestion de ces institutions.

La Maison de redressement de San Dimas, qui abrite les mineurs de sexe masculin, est un établissement entièrement laïc, que l'on s'efforce actuellement de transformer. Le choix du personnel n'est pas non plus effectué selon un critère bien établi.

En conséquence de cet état de choses, l'organisation pénitentiaire n'est pas adéquate dans les établissements où sont détenus les délinquants adultes de sexe masculin, et il en résulte des évasions, des meurtres et d'autres incidents sanglants. Il n'existe aucun programme de réadaptation pour les détenus. Ces défauts graves de notre système pénitentiaire sont dus, en partie, au manque de personnel compétent. En revanche, les établissements

pour femmes sont gérés avec ordre et il y règne un plus grand désir de favoriser la réadaptation et le reclassement des prisonnières. On constate en outre dans la Maison de redressement pour jeunes garçons un véritable souci de réforme.

Il faut espérer que l'état de choses exposé ci-dessus tendra à s'améliorer lorsque les dispositions de la loi relative à la défense sociale seront mises en oeuvre.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.